



ARRETE DRH/VILLE-2024-0677
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2023

Le Maire

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 05.01.2023 du 10 août 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2023-560 en date du 29 août 2023 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Social Territorial compétent.

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CHRISTINE Luc	Agent de Maîtrise
GUSTAVE Joël	Agent de Maîtrise
MINFIR Marcellin	Agent de Maîtrise
NUMA Anaïque	Agent de Maîtrise

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
11	7	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	4	0

Avancement au grade de : REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
SAINT-JEAN Jannick	Rédacteur

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DARCOURT NANNETTE Agnès	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
DENYS Murielle	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
PENSEDENT RiClaude	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	2	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MINFIR Natacha	Adjoint administratif

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GUSTAVE Hélène	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ALPHONSE Tiburce	Adjoint technique
DUPONT Hugues	Adjoint technique
FAILLOT Théophanie	Adjoint technique
GUSTAVE Patrice	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	4	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	3	1

Avancement au grade de : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
JOENNE Yvette	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
MARINETTE Julie	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
THOMIAS Aline	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire,

- ✓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- ✓ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télé recours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le :

Fait à Morne-À-L'eau, le 10 novembre 2024

Le Maire,

Jean BARDAIL

